

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Philippe Piéreuse, Directeur f.f.
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : SD/2043-0081/01/2012-359PU
N/Réf. : GM/Bxl2.1359/s.531
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Place de la Liberté 6,7,8. Etude des châssis. Avis de principe de la CRMS.
(gestionnaire du dossier : M. S. Duquesne)

En réponse à votre lettre du 30 novembre 2012 sous référence, reçue le 6 décembre 2012 et suite à la visite sur place du 8 janvier 2013, nous vous communiquons l'avis de principe émis par notre Assemblée, en sa séance du 9 janvier 2013 concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur une étude des châssis existant des immeubles situés place de la Liberté 6,7,8, classés pour leurs façades et toitures.

Cette étude a été élaborée en vue d'une restauration / requalification générale des menuiseries extérieures et des façades concernées . Un des principaux objectifs consisterait également en l'augmentation du confort général des logements et l'amélioration de la performance énergétique des châssis. Dès lors, l'étude focalise également sur la possibilité d'équiper les châssis d'un double vitrage. Un calcul de la résistance des murs a été effectué dans ce cadre. Celui-ci montre que la performance des châssis, valeur U, ne pourrait pas être inférieure à 1,26 (= valeur U des murs de façade). On propose d'utiliser un double vitrage ayant une valeur U de 2,8 W/m²K. Le simple vitrage existant présente une valeur U de 5,8 W/m²K

L'étude comprend une petite étude historique, une évaluation de l'état de conservation par type de châssis (châssis des entresols, portes fenêtres (essentiellement au 1^e étage) et châssis à deux ouvrants (2^e étage).

Les propositions suivantes émanent de l'étude :

- Renouvellement des vitrines selon la situation d'origine.

Il s'agit d'une démarche positive car les devantures ont perdues leur cohérence. Les documents graphiques joints pour documenter la situation d'origine sont peu lisibles. Une série d'éléments est encore en place.

La CRMS approuve et encourage le principe de l'intervention. Il faudrait toutefois procéder à un relevé complet et détaillé des éléments d'origine qui ont été conservés et pousser plus loin les recherches historiques . Des sondages devraient être fait pour vérifier si des éléments subsistent sous des éléments / bardages existants.

La Commission s'interroge sur la nécessité d'équiper les châssis des devantures d'un double vitrage. Elle recommande un vitrage feuilleté (de sécurité).

Pour les châssis de l'entresol, la CRMS estime qu'il n'y a pas lieu de les modifier (restituer la situation d'origine). Il s'agit de châssis corrects qui peuvent être restaurés et munis de double vitrage. (La CRMS ne suivrait donc pas l'avis de la DMS sur ce point).

Pour ce qui concerne les châssis de type 2 (grandes portes-fenêtres) l'étude propose de les remplacer par des nouveaux châssis en chêne présentant un aspect quasiment identique mais avec des profilés /sections plus épais (6,1 au lieu de 4,1 cm) pour pouvoir y intégrer le double vitrage. Selon le dossier, ces châssis présentent un mauvais état général. Les profilés existants ne permettent pas de porter un double vitrage, qui déstabiliserait les châssis. Selon le dossier, il y a un risque de dévoilement en raison des faibles sections. Sur place, on a pu constater que ces châssis ne sont pas en si mauvais état (seules les pièces d'appuis, les panneaux pleins, etc.).

L'étude prend comme point de départ deux options pour les châssis de type 3, à savoir leur conservation / restauration avec intégration du double vitrage ou leur remplacement « à l'identique » selon les mêmes principes des châssis de type 2. Toutefois, la 1^o option (conservation) n'a pas été développée davantage dans le dossier en raison des désavantages qu'elle présenterait (classifiée comme « option non retenue – p.22/24).

La CRMS n'encourage pas le remplacement de l'ensemble des châssis de type 2 et 3. Elle plaide pour une approche différenciée, qui mise sur la conservation d'au moins une partie des châssis originaux. Etant donné les dimensions des châssis de type 2 et l'impossibilité d'y intégrer du double vitrage, elle pourrait exceptionnellement admettre leur remplacement « à l'identique », tout en regrettant cette démarche. Pour ce qui concerne les châssis de type 3 elle demande de les conserver / restaurer tout en y intégrant du double vitrage si les détails montrent que cela est possible. (détails présentés sur place et demandés à Ch. Nys avant la séance !).

Permis de minime importance délivré pour l'entretien des façades !!!

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. :